



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69  
Membres présents : 50  
• suppléés : 2  
• représentés : 8  
Votants : 58

Date de la convocation :  
24 novembre 2017  
Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY  
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE  
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST  
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques  
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX  
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS  
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert  
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAU

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)  
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAU (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)  
BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

**OBJET : REDEVANCE SPECIALE / TARIFS DECHETTERIES DE MOREUIL ET AILLY-sur-NOYE**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye exerce la compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et des services rendus à la population, il est apparu une différence concernant les modes de financement du service public d'élimination des déchets issus des déchetteries.

Seule la CCALM appliquait la redevance spéciale en déchetterie.

Or, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 1993, en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités qui applique la TEOM. En moyenne, 20 % des déchets collectés sont des déchets d'activités économiques.

Sans la redevance spéciale, une partie des coûts d'élimination de ces déchets est supportée par les ménages, alors que les activités économiques sont « responsables » de l'élimination de leurs déchets.

Les artisans, commerçants, peuvent intégrer dans leurs devis (et factures) le coût d'élimination des déchets. Le client serait amené ainsi à payer deux fois ce service.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la redevance spéciale sera mise en place sur la déchetterie d'Ailly-sur-Noye sur le même modèle que celui qui est appliqué à la déchetterie de Moreuil.

Les conditions d'acceptation des déchets professionnels en déchetterie sont fixées dans la convention qui sera signée entre chaque artisan, utilisateur du service et la CCALN (selon le modèle joint)

Sur proposition de la Commission Environnement du 25 septembre 2017 ;  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 mai 2017 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

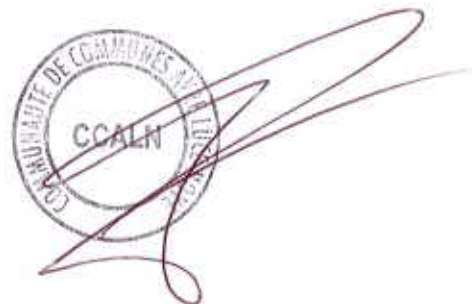
- › décide de la mise en application de la redevance spéciale uniformément sur le territoire de la CCALN ;
- › approuve les termes de la convention- type entre la CCALN et les professionnels ;
- › approuve la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- › précise que les recettes de la redevance spéciale seront inscrites annuellement au budget annexe des Déchets ménagers ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Compétence Environnement, à signer les conventions établies avec chaque professionnel utilisant les services des déchèteries de Moreuil et Ailly sur Noye.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 30 NOVEMBRE 2017 A AILLY-sur-NOYE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 11.12.2017

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL

secretariat@avreluceenoye.fr

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

13 DEC. 2017

ARRIVÉE

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

*SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017*

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.30.11-2	/
DELIB. : Transfert de propriété du collège William-Henri CLASSEN	2017.30.11-3	/
DELIB. : Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Breteuil	2017.30.11-4	/
DELIB. : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade	2017.30.11-5	/
DELIB. : Création de plusieurs emplois permanents / Tableau des effectifs	2017.30.11-6	/
DELIB. : Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel	2017.30.11-7	/
DELIB. : Modalités des astreintes pour le service d'aide à domicile de la CCALN	2017.30.11-8	/
DELIB. : Compétence GEMAPI / Transfert ALINEA 1 DU L.211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat Mixte du bassin versant de la Somme (AMEVA)	2017.30.11-9	/
DELIB. : Conseil Départemental de la Somme / Convention 2017 / Itinéraires de randonnée	2017.30.11-10	/
DELIB. : TEPCV / Convention FDE80 / Borne électrique Commune Arvillers	2017.30.11-11	/
DELIB. : Collecte sélective en porte à porte / Avenant à la prestation de Basile MARTIN / Territoire ex CCVN + marché	2017.30.11-12	/
DELIB. : Redevance spéciale / Tarifs	2017.30.11-13	/
DELIB. : Règlement Intérieur déchetteries Moreuil et Ailly	2017.30.11-14	/

Pol  
Le Président  
**Pierre BOULANGER**

Fait à Moreuil, le 11 décembre 2017

Cachet de la collectivité et signature



*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*